

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1557**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SARL Ambiance Villeurbanne de 2 terrains nus situés 165, route de Genas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1557**

<p>objet : <b>Voirie - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SARL Ambiance Villeurbanne de 2 terrains nus situés 165, route de Genas</b></p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier</p>
---

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 75 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon a acquis, par acte du 16 juillet 2012, les parcelles cadastrées CK 120 et CK 121, situées 165, route de Genas à Villeurbanne.

La SARL Ambiance Villeurbanne, propriétaire des parcelles contiguës, cadastrées CK 118 et CK 119, a proposé à la Métropole de lui céder la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CK 119, également comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 75 et demande à la Métropole de lui céder la parcelle de terrain, rendue nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CK 120 située hors de l'emplacement de voirie en vue de lui permettre d'implanter son projet immobilier à l'alignement de cet emplacement réservé.

Aux termes de la convention d'échange, la SARL Ambiance Villeurbanne céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés	Prix en €
165, route de Genas	CK 119	2	300
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>300</b>

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la SARL Ambiance Villeurbanne le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Prix en €
165, route de Genas	CK 120	2	300
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>300</b>

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 300 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte, arrêté à la valeur de 300 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon, cadastré CK 120, que pour le bien cédé par la SARL Ambiance Villeurbanne, cadastré CK 119, dont les superficies sont reprises dans le tableau ci-dessus, situées 165, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 300 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O0298,

- pour la partie cédée, évaluée à 300 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O0298,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 975,44 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0298, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 913 776,26 € en dépenses.

**5° - Le montant** total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**